

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 17 octobre 2022

Délibération n° CP-2022-1829

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 9ème

Objet : Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Duchère Sauvegarde - Rue Beer-Sheva - Cession, à titre onéreux, à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), de 2 emprises foncières issues du domaine public

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Blandine Collin

Président : Monsieur Bertrand Artigny

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 66

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 30 septembre 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Blandine Collin

Présents : M. Artigny, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Athanaze (pouvoir à M. Badouard), M. Charmot (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Fournillon (pouvoir à M. Vincent), M. Geourjon (pouvoir à M. Pelaez).

Absent non excusé : M. Kabalo.

Commission permanente du 17 octobre 2022**Délibération n° CP-2022-1829**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 9ème

Objet : Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Duchère Sauvegarde - Rue Beer-Sheva - Cession, à titre onéreux, à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), de 2 emprises foncières issues du domaine public

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 28 septembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte de la cession

L'opération d'aménagement du secteur de la Sauvegarde à Lyon 9ème, dans la continuité de la rénovation urbaine du plateau de la Duchère, vise à réaliser un programme d'environ 29 180 m² sur un site d'une superficie d'environ 14 ha afin de répondre aux enjeux suivants :

- désenclavement et développement d'une trame d'espaces publics,
- renforcement des équipements publics,
- développement d'un quartier durable en mixité de fonctions,
- renouvellement de l'offre commerciale,
- production d'une offre de logements diversifiée,
- production d'une offre immobilière dédiée à l'accueil des entreprises.

Dans le cadre de de l'ORU du quartier de la Sauvegarde, un traité de concession a été régularisé les 17 octobre 2019 et 4 novembre 2019 par la Métropole et la SERL.

Aux termes dudit traité, et dans un objectif d'aménagement, la Métropole envisage la cession à la SERL de 2 emprises foncières issues du domaine public, situées rue Beer-Sheva, au cœur du quartier de la Sauvegarde.

Le déclassement des emprises foncières précitées est présenté par délibération séparée à la présente Commission permanente.

II - Désignation des biens cédés

À ce titre, il est proposé à la Commission permanente la cession, à la SERL, de 2 emprises foncières de superficies de 2 124 m² et 58 m², soit d'une superficie totale de 2 182 m², situées rue Beer-Sheva à Lyon 9ème, bien cédés libres de toute occupation.

III - Conditions de la cession

Aux termes du projet d'acte, la Métropole céderait les biens en cause au prix de 152 740 €, biens cédés libres de toute occupation ;

Vu les termes de l'avis de direction de l'immobilier et de l'État (DIE) du 1^{er} juin 2022, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

Où l'intervention de madame le rapporteur précisant que :

Dans l'objet du rapport, il convient de lire :

"Opération de renouvellement urbain (ORU) Duchère Savegarde"

au lieu de :

"Zones d'aménagement concerté (ZAC) de la Duchère - Nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU) Savegarde".

Dans l'exposé des motifs, il convient de supprimer le paragraphe "L'opération de la ZAC de la Duchère fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) votée par le Conseil de la Métropole de Lyon le 25 janvier 2021."

Dans l'exposé des motifs au chapitre **I - Contexte** de la cession, dans le 2^{ème} paragraphe, il convient de lire :

"Dans le cadre de l'ORU du quartier de la Sauvegarde"

au lieu de :

"Dans le cadre de la ZAC Lyon Duchère et de l'opération du NPNRU du quartier de la Sauvegarde" ;

DELIBERE

1° - Approuve

a) - les modifications proposées par madame le rapporteur,

b) - la cession, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 152 740 €, à la SERL de 2 emprises foncières issues du domaine public, d'une superficie totale de 2 182 m², situées rue Beer-Sheva à Lyon 9^{ème} dans le cadre de l'opération d'aménagement du secteur de la Sauvegarde.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - **La cession** sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2022, et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 152 740 € en recettes - chapitre 77,
- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 152 740 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P07O2752.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 18 octobre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221017-287827-DE-1-1 Date de télétransmission : 18 octobre 2022 Date de réception préfecture : 18 octobre 2022
